

# AIDE DÉPARTEMENTALE A LA CRÉATION DANS LE DOMAINE DU SPECTACLE VIVANT

*Favoriser la présence artistique en Anjou*

## I - PRESENTATION

Répondant aux orientations du projet de mandature « [Anjou 2021 – Réinventons l'avenir](#) », et au regard de l'article 103 de la Loi NOTRe relative au respect des droits culturels, le Département propose un programme d'aide à la création artistique, ouvert à l'ensemble des champs artistiques du spectacle vivant.

Ce dispositif s'appuie sur un comité des arts vivants, organe consultatif associant territoires (EPCI /PETR), programmateurs et personnes qualifiées issues des différents disciplines représentées, réuni et animé par le Département.

### ÉLIGIBILITÉ

- Les candidats présentent une intention artistique appuyée par une équipe professionnelle.
- Le dispositif est ouvert à toutes les équipes artistiques professionnelles, quelque soit leur lieu de résidence administrative.
- La présence artistique sur le territoire pendant le processus de création est une condition indispensable

### OBJECTIFS

- Soutenir des propositions de création offrant un potentiel de diffusion au sein des intercommunalités.
- Rendre accessibles l'offre et le processus de création, au plus proche des publics, avec une attention particulière portée au milieu rural.
- Promouvoir la créativité, la nouveauté des formes présentées.
- Favoriser la diversité artistique et culturelle (ouverture à toutes les disciplines des arts vivants).
- Accroître la porosité entre la présence artistique et les propositions pédagogiques portées par les professionnels de l'enseignement artistique du territoire (cf. document « structures d'enseignement artistique »).

### LE JURY DU COMITE DES ARTS VIVANTS

- **Programmateurs du Maine-et-Loire** (incluant la collégiale Saint-Martin, le Château du Plessis-Macé et le Bibliopôle).
- **Coordinateurs territoriaux** (Responsable de l'action culturelle des collectivités), qui veillent à l'inscription territoriale des projets et la capacité des équipes à travailler avec leurs publics.
- **Personnes qualifiées et responsables de structures d'enseignement artistique**, désignés par le Département parmi ses partenaires sociés, qui posent un regard d'expert et veillent à positionner les projets en lien avec leur domaine.

### FONCTIONNEMENT

Deux sessions d'**analyse des demandes** sont organisées chaque année.

Les dossiers répondant le mieux aux critères attendus sont **présentés au jury** du comité des arts vivants.

Le comité reçoit les compagnies en **audition** et donne un avis consultatif sur les projets artistiques ayant un potentiel de diffusion dans les territoires, auprès des habitants.

Sur la base de cet avis, **les instances délibérantes du Département** décident de l'opportunité et du montant des subventions.

## II - CAHIER DES CHARGES

### CRITERES D'EVALUATION DES PROJETS

#### ○ ANCRAGE TERRITORIAL

**Un temps significatif du processus de création (au moins la moitié)** devra se réaliser en Anjou, en partenariat avec un lieu de diffusion.

**Avoir un potentiel de diffusion** sur le département (pièces justificatives : au moins 1 lettre d'engagement).

**Prise en compte des publics** et des populations destinataires du spectacle dans le montage du projet.

**Partenariats développés avec les acteurs culturels locaux**, en cohérence avec le territoire ciblé : structures d'enseignement artistique (musique, danse, théâtre, cirque, etc.), médiathèques, structures de diffusion, etc.

#### ○ PROJET ARTISTIQUE

**Qualité de la note d'intention** (sens du projet de création, qualité artistique).

**Dimension et ambition du spectacle** : qualité du support de création choisi et innovation dans son approche, le cas échéant.

#### ○ VIABILITE DE LA DEMARCHE

**Adaptation des moyens techniques** aux ambitions artistiques, adéquation de la fiche technique avec les contraintes techniques des lieux de diffusions visés.

**Stratégie et réseaux de diffusions** envisagés.

**Équilibre du budget présenté** : vérité des coûts, adéquation avec les moyens mis en œuvre et l'ambition affichée, rémunération des équipes mobilisées pour le projet, situation financière du porteur de projet.

### BUDGET

- ✓ La subvention départementale ne dépassera pas 30% du budget prévisionnel présenté.
- ✓ Le budget de création doit être équilibré entre les dépenses et les recettes.
- ✓ Le budget doit présenter un bon équilibre entre les soutiens publics confirmés et recettes attendues : première part des préachats destinée à financer la création.

### A SAVOIR

La candidature **n'est pas** un droit à subvention.  
Un projet non retenu (rejet direct ou non sélectionné) **ne pourra être présenté une seconde fois**.

Le projet de création doit débiter dans un délai de **6 mois maximum** après la notification d'attribution de l'aide départementale.

La subvention est versée **par mandat administratif en deux fois** dès réception de la convention signée et le solde à la réception du bilan.

**Ce bilan qualitatif et financier doit être transmis** à la Direction de la culture au plus tard 6 mois après la première représentation

*Favoriser la présence artistique en Anjou*

## III - EN PRATIQUE

### ➔ CONSTITUTION DU DOSSIER

- Le formulaire dûment complété.
- Un courrier de sollicitation adressé à l'attention du Président du Conseil départemental
- La note d'intention du projet
- Le budget prévisionnel de l'année en cours
- Le dernier bilan comptable
- L'arrêté de déclaration en Préfecture
- Les statuts de l'association
- Le budget prévisionnel du projet de création (p.8)
- Un RIB
- Licence(s) n°2 d'entrepreneur du spectacle.

### ➔ ENVOI DU DOSSIER

**Seuls les dossiers complets et adressés dans les délais** susvisés pourront être instruits.

Les dossiers peuvent être transmis

- **au format numérique :**  
[a.wernert@maine-et-loire.fr](mailto:a.wernert@maine-et-loire.fr)  
[s.perez@maine-et-loire.fr](mailto:s.perez@maine-et-loire.fr)
- **ou par courrier :**  
Département de Maine-et-Loire  
DGA Territoires  
Direction culture et patrimoine  
CS 94104  
49941 Angers cedex

### ➔ VOS INTERLOCUTEURS AU DEPARTEMENT

#### Renseignements :

**Anne Blaison** – chargée des pratiques artistiques [a.blaison@maine-et-loire.fr](mailto:a.blaison@maine-et-loire.fr) - 02 41 25 62 76  
**Myriam De Kepper** – gestionnaire de dossiers culturels [m.dekepper@maine-et-loire.fr](mailto:m.dekepper@maine-et-loire.fr) - 02 41 25 62 60  
**Anne Loiseau** – administratrice d'EPCC Anjou Théâtre - [a.loiseau@anjou-theatre.fr](mailto:a.loiseau@anjou-theatre.fr) - 02 41 81 46 38

#### Suivi administratif des dossiers :

**Angélique Wernert** – gestionnaire administratif - [a.wernert@maine-et-loire.fr](mailto:a.wernert@maine-et-loire.fr) - 02 41 25 62 61  
**Sébastien Pérez** – gestionnaire administratif - [s.perez@maine-et-loire.fr](mailto:s.perez@maine-et-loire.fr) - 02 41 25 62 68

#### DATES A RETENIR

- ✓ **Vendredi 4 octobre** : date limite de réception des dossiers
- ✓ **Lundi 4 et mardi 5 novembre** : jury du comité des arts vivants à Chemillé
- ✓ **Décembre 2019** : Commission permanente de l'Assemblée départementale